

GRÈVE SNCF : TOUS CONCERNÉS !

Depuis le début de la grève SNCF, le 3 avril dernier, plusieurs d'entre nous ont passé de nombreuses heures dans les transports en commun. Cette grève dite « perlée » est prévue pour une durée de trois mois.

Pour faire face à cette situation, la direction a mis en place un tableau de covoiturage entre salariés de l'Afdas. En parallèle, il est prévu une tolérance dans les horaires d'arrivée et de départ.

En cas d'impossibilité totale de se rendre sur son lieu de travail, les salariés devront poser un jour de congé ou de RTT.

Ces dispositions prévues par la direction vont dans le bon sens et font preuve de bienveillance vis-à-vis des collègues. Cependant, pour aller plus loin dans l'accompagnement d'une situation exceptionnelle un effort supplémentaire en termes d'information pourrait être fait.

COVOITURAGE... LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE MET EN PLACE LE COVOITURAGE GRATUIT LES JOURS DE GREVES.

■ **Si vous êtes conducteur** : inscrivez-vous sur une des 8 plateformes des partenaires de l'opération afin de proposer le partage de votre véhicule :

Utilisez BlaBlaLines, Clem', Covoit'ici, IDVROOM, Karos, Klaxit, Ouihop, Roulez Malin et vous serez remboursé.

■ **Si vous êtes voyageur** : rendez-vous sur l'application Vianavigo ou sur le site internet Vianavigo pour trouver la liste des trajets de covoiturage correspondant à votre recherche. Le résultat précise l'opérateur de covoiturage, le lieu de prise en charge, les horaires de départ et le temps de parcours. Une fois le choix fait, Vianavigo vous redirige vers le site du partenaire concerné qui finalise la réservation et la mise en relation avec le conducteur. Rien à déboursier !

Source : <https://www.iledefrance-mobilites.fr/actualites/mesures-exceptionnelles-mises-en-place-pendant-les-greves-pour-faciliter-les-deplacements-des-franciliens/>

 **Jours de grève : Île-de-France Mobilités offre le covoiturage**



Vous êtes conducteur ?
Inscrivez-vous chez un de nos huit partenaires et vous serez remboursé

- BlaBlaLines
- Clem'
- Covoit'ici
- IDVROOM
- Karos
- Klaxit
- Ouihop
- Roulez Malin

Vous êtes passager ?
Trouvez votre trajet gratuit sur le site ou l'appil Vianavigo

îledeFrance
mobilités

DROIT AU TÉLÉTRAVAIL... LES ORDONNANCES « MACRON » POUR LE RENFORCEMENT DU DIALOGUE SOCIAL ONT SIMPLIFIÉ LE RECOURS AU TÉLÉTRAVAIL POUR LES ENTREPRISES ET LEURS SALARIÉS.



■ Salariés : quels sont les droits ?

Quand il est difficile de rejoindre son lieu de travail en raison d'une grève des transports ou d'un sinistre sur le lieu de travail par exemple, le recours au télétravail permet au salarié et à l'employeur de poursuivre leurs activités et, ainsi, de mieux faire face aux aléas du quotidien. Les salariés qui le souhaitent peuvent désormais avoir accès plus facilement au télétravail et l'exercer en toute sécurité :

- le télétravailleur bénéficie des mêmes droits que l'ensemble des salariés : salaires congés, accès à la formation professionnelle...
- le télétravailleur est protégé en cas d'accident du travail.

Pour le télétravail occasionnel, les salariés peuvent l'exercer en écrivant à l'employeur (courriel, lettre remise en mains propres...).

Source : <https://www.ecologique-solaire.gouv.fr/perturbations-dans-transport-ferroviaires>

INFO'COM-CGT VOUS SOUTIEN

Lors de la dernière DUP, Info'Com a interpellé la Direction sur les dispositions prévues concernant l'accompagnement des salariés durant la grève de la SNCF.

Nous rappelons que désormais dès lors que le salarié occupe un poste compatible avec le travail à distance, il peut faire une demande de télétravail occasionnel en cas d'impossibilité de se rendre sur son lieu de travail, et ce par l'envoi d'un simple courrier ou e-mail.

Nous ne pouvons que regretter le « refus » ferme et expéditif de la Direction. Cette attitude semble contraire au dialogue social dont la Direction vante la qualité ! L'argument avancé est celui d'un accord collectif dont la négociation débutera en janvier 2019.

Certes, la négociation s'ouvrira mais aujourd'hui notre volonté est de proposer plusieurs alternatives aux problèmes de transport occasionnés par les journées de grève qui s'étaleront jusqu'à fin juin.

Puisque le télétravail occasionnel est aujourd'hui inscrit dans la loi, nous demandons des mesures exceptionnelles aux situations exceptionnelles, individuelles et ponctuelles, telles que nous les vivons actuellement. Rappelons que tous les salariés ne disposent pas de jours de congés ou de RTT suffisants pour couvrir les éventuelles absences causées par les perturbations des transports en communs.

Quels recours auront alors ces salariés doublement pénalisés : à la fois sans moyens de transports et impactés par une baisse de rémunération ? Nous veillerons à ce qu'aucun salarié ne soit pénalisé.



RESTONS ATTENTIFS...

Remontez-nous vos difficultés rencontrées et l'impossibilité de vous faire entendre.
Nous sommes à votre écoute pour défendre vos intérêts !